



COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le dix-huit septembre 2023 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice 9 - présents 8 - votants 9

Présents : DUBOS Anna, REY Laura, JOUBERJEAN Sylvie, REY Jean-Paul, PONS Jacques, CHEYLAN Patrick, DONADU Antoine, FLANDRIN Loïc,

Absents : NOUBEL Christian

Procurations : NOUBEL Christian à REY Jean-Paul

Secrétaire de séance : REY Laura

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

1. Mise à jour du tableau de classement des voies communales
2. Certification PEFC
3. Participation Fond de Solidarité pour le Logement
4. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
5. Plan de financement four communal de Ville
6. Plan de financement étude « valorisation et aménagement des espaces publics de la traversée du hameau de Ville »

QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier divers (Mr Naimi, Mr Telmon, AMF 05, Office National des combattants et des victimes de Guerre)
- Cabanes pastorales
- Projet New Deal
- Autres....

Appel des élus
Émargement
Le quorum est atteint.

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Laura REY

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05.07.2023 :
(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Remarque :

Il y a une progression dans les annotations qui figurent dans les procès-verbaux

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

En nous aidant de l'adressage, nous avons recalculer les mètres linéaires de nos voies communales. Nous passons donc de 13 640 à 15 034 mètres linéaires inclus les places du village

Le déneigement est effectué sur ses axes sera maintenu ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura aucun changement de ce côté-là, notre convention déneigement « Rame » en contrepartie de « Ville » sera maintenue.

DÉLIBÉRATION N° 37/2023

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et présente le nouveau tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

précise que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Objet : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE FORÊT DE CHAMPCELLA

Pour pouvoir vendre du bois dans de bonnes conditions, il y a nécessité d'obtenir ce label. La gestion actuelle avec l'ONF est déjà de cette manière. Le règlement de cette certification est d'environ 500 € environ pour 5 ans.

Ce label permettra de financer des travaux avec des subventions plus importantes pour pouvoir améliorer notre forêt.

Cette Adhésion nécessite des applications de règles gestion forestière durable, de responsabilités, de visites de contrôle en forêt. Actions correctives si ces actions ne donnent pas les résultats escomptés

Question : existe-t-il toujours des « coupes blanches » : ce n'est plus pratiqué maintenant le procédé est par décapage

DÉLIBÉRATION N° 38/2023

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré,

(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

le conseil municipal décide :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Champcella possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur Jacques PONS intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Objet : PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

DÉLIBÉRATION N° 39/2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Champcella, au fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- DÉCIDE une participation de 76 € au fonds de Solidarité pour le Logement,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

Objet : TAXE D'HABITATION – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Augmentation des taxes de façon uniforme foncier, habitation, non bâti... mais ce décret permet d'appliquer de nouvelles règles. Mr le Maire propose de ne pas augmenter cette taxe sur les résidences secondaires et non meublés.

Remarque :

- *L'opposition demande pourquoi ? car dans toutes les communes, les résidents permanents ont du mal à se loger. Objectif de cette taxe est de favoriser justement le logement permanent.*
- *Réponse de Mr le Maire : Nous avons déjà augmenté les taxes locales pour 2023 et cette augmentation, est déjà supportée par l'ensemble des habitants.*
- *L'opposition : Les Résidences secondaires devraient être sollicitée à l'effort pour les futures dépenses imprévues et projets pour les années à venir, les personnes ayant des résidences secondaires ce sont des personnes qui ont le privilège de posséder 2 habitats. La taxe d'habitation : plus le logement est récent est plus ça coûte. Effort sur la fiscalité locale imputé sur les résidents permanents propriétaires.*
- *Mr le Maire : Proposition malvenue cette année étant donné l'augmentation déjà votée.*
- *Jean Paul Rey rajoute que les résidents secondaires sont déjà taxés sur l'eau et l'assainissement à 100 % et non au prorata temporis*

DÉLIBÉRATION N° 40/2023

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 7 voix, Contre : 2 voix Mme Dubos Anna et Mr Flandrin Loïc, Abstention : 0 voix*)

Décide de ne pas majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : demande de subvention – Réhabilitation du four communal à Ville et Aménagement de l'espace public et Plan de financement prévisionnel du projet

Remarque :

- *L'opposition : Pas de présentation cahier des charges, devis non présentés. Quels artisans ont répondu présent ?*
- *Mr le Maire répond que les artisans qui ont répondu sont : Le gabion, Tacou travaux...Aménagement intérieur et électricité, nous avons demandé la réactualisation des devis. Ces artisans ont déjà été nommé lors de la délibération qui a été prise lors d'un dernier conseil. Le maire avait alors pris soin de présenter le cahier des charges. Cette délibération fait suite à la précédente en incluant le plan de financement.*
- *L'opposition : Que signifie « Requalification du four » ?*
- *Mr le Maire : Destinée à d'autres usages : pain + lieu de vie, de convivialité, il fait partie de notre patrimoine.*
- *Mr le Maire explique que nous allons dans un premier temps demander les subventions et qu'il est important de préserver notre patrimoine.*

DÉLIBÉRATION N° 41/2023

Monsieur le maire explique que de restaurer et « requalifier » le four banal de son centre bourg « Ville » aura plusieurs objectifs : la mise en valeur et de la préservation de son patrimoine immobilier, restaurer dans les règles de l'art le bâtiment, façades, couverture, intérieur, et en permettre une utilisation plus rationnelle et conforme aux règles de sécurité.

Centre évident des animations festives, ce four est fréquemment utilisé lors de manifestations locales et en constitue le centre vivant, notamment lors du marché de Noël.

La mise en place d'un manteau et d'une cheminée permettra une utilisation rationnelle, pour sa fonction première de cuisson du pain, mais aussi comme lieu de rencontre et de convivialité, et de petits spectacles (musique, lectures, conférences, petites expositions).

La création d'un mobilier fixe adapté aux fonctions du lieu mais aussi d'un accueil d'un public restreint est envisagée (banc coffre, placards)

L'aménagement de l'accès sur la rue, dans l'emprise de la parcelle concernée, sécurisera l'utilisation du lieu. Ce dernier sera réalisé aux normes pour une accessibilité handicapée.

Pour limiter le coût de ce projet, la Maire propose de solliciter l'aide du Parc National des Écrins, de la Région et du Département.

Dépenses		
Libellé	Montant HT	Taux
travaux	78 727,62 €	100%
		0%
TOTAL	78 727,62 €	100%

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
Département	19681,91	25%
Région	23618,29	30%
Parc Natinal des Ecrins	19681,91	25%
Commune de Champcella	15745,52	20%
TOTAL	78 727,62 €	100%

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

(Pour : 7 voix, Contre : 2 voix Mme Dubos Anna et Mr Flandrin Loïc., Abstention : 0 voix)

DÉCIDE

- D'inscrire ce projet au budget 2024
- Charge le Maire de déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès de du Parc National des Écrins, de la Région et du Département soit 80% restera à charge de la commune 20% d'autofinancement.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Objet : demande de subvention – VALORISATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE VILLE ET L'ENTREE SUD DU CHAMBON

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'avoir une cohérence pour l'aménagement de l'espace public du hameau de Ville. Il précise à ce titre que nous avons déjà fait appel au CAUE pour la place de l'Eglise.

L'opposition demande s'il y aura un débat public pour accueillir l'avis des habitants ?

Mr le Maire répond qu'il y aura des réunions.

L'opposition indique qu'il n'y a pas d'absolue nécessité d'aménager le village.

Mr le Maire répond que notre village doit être accueillant pour accueillir de nouveaux résidents.

Mme Dubos demande d'intégrer l'aménagement de l'entrée sud du Chambon, Mr le Maire répond que l'on pourra le rajouter dans le cahier des charges.

*Proposition englober aménagement ville + entrée SUD du Chambon intégrée à l'étude
Montant 13 000 €*

DÉLIBÉRATION N° 42/2023

Monsieur le maire explique que la commune de Champcella souhaite valoriser le hameau de Ville en requalifiant les espaces publics, en complément d'actions de restauration du petit patrimoine bâti notamment. Afin d'aboutir à une vision globale et coordonnée, la commune souhaite lancer cette mission sur le hameau, dont l'objectif est de proposer la mise en œuvre de manière hiérarchisée et phasé du programme d'aménagement attendu. La commune est accompagnée par le Parc national des Écrins et le CAUE des Hautes-Alpes sur cette réflexion.

Pour limiter le coût de cette étude, le Maire propose de solliciter l'aide du Parc National des Ecrins.

« Aménagement de l'espace public à Ville »					
Plan de Financement prévisionnel					
Dépenses			Recettes		
Libellé	Montant HT	Taux	Libellé	Montant	Taux
étude	13 000,00 €	100%	Parc National des Ecrins	6500,00	50%
			Commune de Champcella	6500,00	50%
		0%			
TOTAL	13 000,00 €	100%	TOTAL	13 000,00 €	100%

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

(Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix Mr Flandrin)

DECIDE

- D'inscrire cette étude au budget 2024
- Charge le Maire de déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès du Parc National des Ecrins, soit 50% restera à charge de la commune 50% d'autofinancement.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Objet : demande de subvention – Travaux de renouvellement/maintien du mélézin en forêt communale de Champcella

Ces travaux de renouvellement sont prévus au plan d'aménagement.

Il est important de faire participer nos agriculteurs qui sont éligible au subvention FEADER.

Exemple alpage de Tramouillon.

DÉLIBÉRATION N° 43/2023

Monsieur le maire explique que L'aménagement forestier régissant la forêt communale de CHAMPCELLA pour une période de vingt ans (2006-2025) prévoit une sylviculture sous forme de futaie irrégulière permettant d'assurer la régénération d'une partie des peuplements. Il y est aussi indiqué que des opérations de décapage et de nettoyage/dépressage sont à effectués de manière à installer et pérenniser le mélézin au sein de la forêt communale.

Le coût de cette opération est de 18 112.50€

Pour limiter le coût de ce projet, le Maire propose de solliciter l'aide de la Région à 60 % soit 10 867.50 € de subvention.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

DÉCIDE

- D'inscrire les travaux au budget 2024
- Charge le Maire de déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès de la région 60% restera à charge de la commune 40% d'autofinancement.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude et aux demandes des subventions.

I. QUESTIONS DIVERSES

Cabanes pastorales :

Suite à une réunion avec les deux avocats et en présence de Romain Michel, nous avons abordé les différents points notamment la cabane, qui n'est pas aux normes et qui ne peut pas être utilisée à des fins d'hébergement. En attente de signature de la convention.

Projet New Deal :

Aucune demande de notre part mais sollicitation de l'état.
Proposition de réunion de travail avec l'opérateur
Réunion avec la population

Lac de Rame :

1995 : baignade interdite
1996 : non surveillée
2023 : Entretien préfecture, centre équestre, et l'ARS

Pour tous les organismes les plages incitent à la baignade : « baignade naturelle aménagée au sens de la réglementation »

Exposition à des dangers et santé des baigneurs.

Commune responsable de cette baignade : date de baignade, profil eau de baignade, prévenir, prendre des mesures, info, contrôle de l'eau, organiser des secours...

3 solutions envisageables :

- aménager le site : en collaboration avec la CCPE
- interdiction de la baignade mais impose de faire respecter cette interdiction : clôture, talus
- combler avec matériaux inertes

DDT : zone humide habitats espèces

Courriers divers :

- JP Telmon remerciement continuité travaux place de l'église

- Office Nationale des Combattants et victimes de guerre :
Proposition de vente des bleuets par l'école

- Courrier AMF : identification zones implantations projet renouvelable
Bâtiments communaux propices
Attente audit énergétique bâtiments communaux

- Courrier Mr Naimi

L'opposition remercie Mr Naimi pour ce courrier et se donne le droit de répondre à Mr Naimi.
Le maire informe qu'il ne lira pas ce courrier et invite l'opposition à adresser ce courrier
directement à Mr Naimi.

L'opposition diffusera ce droit de réponse à la préfecture (rumeur et tissus de mensonge pour
rétablir la vérité sans polémique).

Affouage :

Remarque des habitants sur la disposition et la quantité des lots, marquage désorganisé, les
affouagistes ne trouvent pas leur lot, quantité à minima

Informez Mr Lepage pour faire remonter les mécontentements.

Voir avec lui pour l'accessibilité des prochains affouages

Remarque voiture stationnée parking de Ville : procédure enlèvement, Il faudrait conventionner
avec une fourrière.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20h35

Le Maire,
Jacques PONS

La secrétaire de séance,
Laura REY

